

POLITIQUE FISCALE DU GROUPE SAFRAN

Safran est un groupe international de haute technologie, équipementier de premier rang dans les secteurs de l'aéronautique et de la défense. Ses positions de leader sur ces marchés reposent sur des investissements importants et la capacité du groupe à établir et à maintenir sur le long terme des relations de confiance avec ses clients publics ou privés.

Safran est convaincu qu'une politique fiscale Groupe équitable et pérenne est nécessaire pour accompagner dans la durée son activité. Ainsi, Safran n'a pas de politique fiscale par pays mais une politique mondiale applicable à l'ensemble des sociétés du Groupe¹. Elle vise à prévenir les risques opérationnels, transactionnels et réputationnels.

La politique fiscale du Groupe Safran² s'articule autour de 3 principes clés :

- S'assurer du respect des différentes législations fiscales locales dans tous les pays où le Groupe opère,
- Assister les opérationnels en délivrant des conseils fiscaux et en contribuant aux transactions commerciales,
- Déployer une approche fiscale cohérente dans l'ensemble du Groupe.

1. CONFORMITE FISCALE ET GESTION DU RISQUE FISCAL

- Conformité aux lois et réglementations fiscales :

L'activité de Safran dans le monde génère des impôts et des taxes significatifs de toutes natures. Le Groupe s'acquitte de l'impôt sur les sociétés, des impôts locaux, des droits de douanes et d'accise, des droits d'enregistrement, des charges sociales et de nombreuses autres taxes liées à l'activité réalisée dans tous les pays concernés.

¹ Lorsque Safran acquiert une participation substantielle dans de nouvelles entités, Safran déploie progressivement sa politique fiscale groupe, dans un laps de temps compatible avec les activités opérationnelles.

² Cette politique fiscale Groupe s'applique à toutes les entités consolidées mentionnées dans le document d'enregistrement universel 2019 du Groupe à la section 3, note 37. Cette politique fiscale Groupe répond aux exigences du "UK Finance Act 2016, Schedule 19". Cette politique s'applique à tous les groupes et sous-groupes britanniques tels que définis aux paragraphes 5 et 11. Les responsables de chaque sous-groupe britanniques et les sociétés couvertes par ce document considèrent la publication de ce dernier comme conforme à leurs obligations en vertu des paragraphes 19 (2) et 22 (2) du « UK Finance Act 2016 ».

Safran - Group Tax Policy

October 2020

Safran s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de conformité fiscale dans toutes les juridictions où le Groupe exerce ses activités.

Du fait de la complexité et de l'évolution constante des différentes législations fiscales dans le monde, Safran fait parfois appel à des conseils externes afin de s'assurer de la bonne compréhension et application des textes fiscaux.

➤ Gouvernance :

La fonction fiscale est dirigée par le Directeur fiscal Groupe sous la responsabilité ultime du Directeur financier Groupe. Ce dernier, également membre du comité exécutif de Safran SA, est rattaché directement au Directeur Général.

L'organisation de la fonction fiscale est mondiale. Ceci permet d'assurer que les pratiques sont, chaque fois que cela est possible, standardisées et cohérentes d'une juridiction à l'autre : l'équipe fiscale est composée de fiscalistes professionnels qualifiés qui veillent au respect des différentes réglementations fiscales.

Safran apporte un soutien à tous ses collaborateurs amenés à traiter de sujets fiscaux. Le Groupe veille à ce qu'ils aient les compétences et l'expertise technique nécessaire à l'exercice de leurs responsabilités en matière fiscale et puissent accomplir leurs travaux au mieux de leurs capacités.

➤ Gestion du risque fiscal :

Safran a défini une politique de management global des risques (Enterprise Risk Management – "ERM")³, dont les principes sont cohérents avec les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les dispositions du code AFEP-MEDEF (version révisée en mars 2020), et les standards professionnels (COSO ERM).

Le système de management global des risques du Groupe est appliqué à l'ensemble de ses activités, dans le respect des règles de gouvernance qui s'imposent aux diverses entités composant le Groupe. La gestion des risques procède d'une démarche méthodologique commune à toutes ces entités au travers d'un réseau d'experts.

Les processus fiscaux gérés par la Direction fiscale sont pleinement intégrés au périmètre de l'ERM. Ils sont revus tous les ans par la Direction Risques et Assurance dans le cadre de la politique de management global des risques.

³ Pour plus de détails, se reporter au document d'enregistrement universel 2019, section 4.

2. UNE STRATEGIE FISCALE QUI ACCOMPAGNE LES ACTIVITES DU GROUPE

La gouvernance interne n'impose pas d'orientation sur le niveau de risque acceptable et les tiers n'ont pas cherché à influencer ce dernier.

Safran n'a pas d'objectif spécifique en termes de montant ou de pourcentage d'impôt à payer et ne fait pas de planification fiscale agressive.

La stratégie fiscale est alignée sur la stratégie commerciale et sur l'activité du Groupe. La direction fiscale contribue à soutenir ce dernier en créant de la valeur et en protégeant le patrimoine de l'actionnaire.

L'objectif de la direction fiscale est de s'assurer que tous les collaborateurs exerçant des responsabilités en matière fiscale ou des activités pouvant avoir des impacts fiscaux ont une approche commune quant à la façon dont un risque fiscal est identifié, évalué, signalé et géré.

Safran se conforme aux directives de l'OCDE en matière de prix de transfert : le Groupe répartit ses profits et les soumet à l'impôt dans les pays où la valeur ajoutée est produite. Safran déclare tous les ans son reporting pays par pays (« CBCR ») conformément à l'action 13 du plan Base Erosion and Profit Shifting.

3. CODE DE CONDUITE :

Safran s'engage à coopérer en toute transparence avec les autorités fiscales sur les problématiques fiscales du Groupe et à leur communiquer les informations nécessaires à la réalisation de leurs contrôles. Safran travaille avec les autorités fiscales de manière proactive et professionnelle. Dès que cela est nécessaire, Safran interroge les autorités fiscales afin d'obtenir de ces dernières des clarifications de manière préventive. En cas de désaccord sur une problématique fiscale donnée, le Groupe s'efforce dans la mesure du possible à trouver une solution consensuelle et à résoudre le problème.

A titre d'exemple, Safran a conclu avec l'Etat français le 14 mars 2019 un protocole de partenariat fiscal fondé avant tout sur la transparence dans l'échange d'informations avec l'Administration fiscale française.

Cette ligne de conduite est la base d'une relation de travail constructive à long terme du Groupe Safran avec les différentes autorités fiscales.